

Nombre des conseillers élus : **19**
Conseillers en fonction : **19**
Conseillers présents : **19**

République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE SESSENHEIM

67770 SESSENHEIM

Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de M. Raymond RIEDINGER, Maire

Présents : MM Lucette ROBERT, Dominique BEDELL, Vanessa MACK
MM Valérie BECKER, Carole HERRMANN, Cinthya HIRSCH, Isabelle KIENTZ,
Michèle KUHN, André LARTIGUE, Robert METZ, Jean-Daniel MOCHEL, Gilbert
MOSSER, Grégory OLIVAS, Christian PARIS, Cécile SCHABER, Aurélia SUSS,
Stéphane WOLFF, Christian ZACHER.

22-11/065 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne M. Jean-Daniel MOCHEL, conseiller municipal, secrétaire de séance.

22-11/066 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2022,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

22-11/067 – RIEOM – CHANGEMENT DE TARIFICATION :

Le Maire présente au Conseil Municipal, le Président du RIEOM, M. René STUMPF, M. Stéphane Walkiewicz, directeur technique et Mme Joanne Wagner, secrétaire qui nous ont expliqué les changements à venir pour la redevance des ordures ménagères à compter du 1^{er} juillet 2023.

Les grandes lignes consistent à :

- l'extension des consignes de tri à compter du 1^{er} janvier 2023,
- le traitement des bio-déchets avec la distribution d'un bio seau et 52 sacs kraft (au 1^{er} juillet 2023)
- une nouvelle grille tarifaire.

22-11/068 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler.

22-11/069 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES :

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes avait été constitué à la fin de l'année 2018 par la Communauté de communes du Pays Rhéna pour les prestations de services d'assurances (2019-2023), à savoir :

- Lot 1 : Responsabilité civile.
- Lot 2 : Protection fonctionnelle des élus et des agents.
- Lot 3 : Protection juridique.
- Lot 4 : Assurance des flottes automobiles.
- Lot 5 : Assurance des dommages aux biens.

CONSIDERANT que les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes arriveront à échéance au 31 décembre 2023, nécessitant une remise en concurrence de ces prestations.

CONSIDERANT le projet de groupement de commandes de la communauté de communes du Pays Rhéna, concernant les prestations d'assurances (2024-2028).

CONSIDERANT que la communauté de communes du Pays Rhéna propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera.
- Élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires.
- Élaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères de sélection des offres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Pour la passation de ces marchés d'assurances, le coordonnateur a sollicité l'assistance du Cabinet RISK PARTENAIRES situé à TOUL (54).

VU le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de communes du Pays Rhéna.

ENTENDUES les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE l'adhésion de la Commune de Sessenheim au groupement de commandes pour les prestations d'assurance (2024-2028).

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de communes du Pays Rhéna, dont la commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

AUTORISE le maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

22-11/070 – REPLACEMENT DES PHOTOCOPIEURS MAIRIE ET ECOLES :

Les photocopieurs en place au secrétariat et à l'école élémentaire sont en fin de contrat. Des propositions commerciales ont été recueillies de la société REPROLAND et la société FAC-SIMILE.

Après réflexion, il est décidé de retenir la proposition de la société FAC-SIMILE qui propose :

- un copieur neuf Canon couleur 35 pages/mn pour le secrétariat de la Mairie,
- un copieur neuf Canon couleur 25 pages/mn pour l'école élémentaire pour un coût copie N/B de 0.0035 et couleur de 0.035 ainsi qu'un loyer de 21 trimestres de 286, 87 € HT soit 344,24 € TTC auprès de Lixxbail.

Les frais d'installation et de transport sont de 320 € HT soit 384 € TTC par copieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- retient la proposition de la société FAC-SIMILE pour :
 - * un copieur neuf Canon couleur 35 pages/mn pour le secrétariat de la Mairie,
 - * un copieur neuf Canon couleur 25 pages/mn pour l'école élémentaire
 - * pour un coût copie N/B de 0.0035 et couleur de 0.035
 - * avec des frais d'installation et de transport sont de 320 € HT soit 384 € TTC par copieurs
- approuve la location de 21 trimestres auprès de Lixxbail de 286,87 € HT soit 344,24 € TTC,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-11/071 - FRSS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle au FRSS pour la prestation proposée lors de la journée citoyenne du 15 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au FRSS une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de leur prestation lors de la journée citoyenne du 15 octobre 2022,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2022 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

22-11/072 – AMICALE DE PECHE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR INVESTISSEMENT :

Le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention exceptionnelle pour investissement de l'Amicale de Pêche. Cette association présente une facture d'un montant de 390 € HT pour l'acquisition d'un souffleur et d'un lève tondeuse.

A cet effet, le Maire propose de participer à hauteur de 20 % du prix HT soit 78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde à l'Amicale de Pêche une subvention exceptionnelle de 78 € au titre de l'aide à l'investissement,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2022 sur l'article 6574,
- décide de voter les crédits nécessaires sur le budget primitif 2022,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

**22-11/073 – COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET DU TOURISME –
COMPTE RENDU DE REUNION :**

Mme Vanessa MACK, présidente de la Commission présente son compte rendu de réunion où les points suivants ont été examinés :

- Fête des aînés
- Téléthon
- Concours maisons fleuries 2023.

22-11/074 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Développement Immobilier rue Goethe et rue F. Brion : point à étudier en Commission de l'urbanisme avec le Président de l'Association Foncière.

- Réunion avec le Conseil Presbytéral : la vente de la grange Goethe a été à l'ordre du jour ; demande de valeur à faire aux Services des Domaines.

- Téléthon – Vente de dampfnudels : samedi 10 décembre 2022 à partir de 11 h 00.

- Fête des séniors : lettre d'invitation à envoyer aux séniors.